



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni le 26 octobre à 19h00, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, Maire.

### **Monsieur le Maire propose de commencer le conseil**

M. Fabrice FOURNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Brice VOULAND à M. Fabrice FOURNIER

Retard: M. Clément MONNIER arrivée à 19h53

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Est nommée secrétaire de séance :** Mme Morgane ANDRE-BERNAVON

Par convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023**

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

01. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE CCPG 2022
02. CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
03. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
04. VENTE PARCELLE
05. COLLECTE ET VALORISATION DES CEE
06. ATTRIBUTION DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE
07. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024
08. GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
09. CREATION D'EMPLOI
10. ATTRIBUTION DE CARTES CADO AUX AGENTS
11. CONVENTION D'ADHESION DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 7 décembre 2023.

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ CCPD 2022

M. LE MAIRE, rapporteur,

Donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité de la CCPG 2022

## DÉLIBÉRATION N° N° 2023-067 : CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE MAIRE, rapporteur,

Je rappelle que trois entreprises ont répondu à la consultation et une a déposé une offre : VEOLIA Eau.

L'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »*

Chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA Eau pour un **contrat de concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** ;

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission est la suivante :

L'application des critères hiérarchisés n'est pas pertinente dans la mesure où il y a une seule entreprise candidate.

Les deux solutions proposées par VEOLIA respectent le cahier des charges et permettent à l'horizon 2025 d'avoir une eau de très bonne qualité avec des installations de traitement appartenant à la commune.

La variante avec un financement porté par la commune permet un amortissement sur une durée plus longue et supérieure à la durée du contrat avec VEOLIA Eau – CGE (12 ans). De plus, cette variante permet de bénéficier de subventions (30 % du CG30 annoncé, d'autres à mobiliser peut-être), subventions qui contribueront à faire baisser d'autant le tarif à l'utilisateur.

En faisant le choix variante VEOLIA, dès le début de la concession (1<sup>er</sup> janvier 2024), cela se traduit par :

- Dossier d'études et de demandes de financement rédigés et justifiés par VEOLIA ;
- Accompagnement de la commune par VEOLIA dans les démarches de financement et de demandes subventions ;
- Réalisation des travaux dans l'ordre : construction d'une nouvelle unité de traitement des pesticides, suppression de la solution de location (charge sur le budget AEP de la commune) puis construction de l'installation de traitement des nitrates ;
- Fin 2025 : une eau de très bonne qualité avec des installations neuves appartenant à la Collectivité et exploitées par le délégataire moyennant le versement d'une redevance.

La redevance d'utilisation des actifs payée par VEOLIA annuellement à la Collectivité permet d'équilibrer la dépense liée à l'annuité du crédit pour les installations de traitement d'eau, ainsi le budget de l'eau potable n'est pas grevé par une charge supplémentaire.

Je propose donc à l'assemblée le choix de la solution variante eau potable de VEOLIA avec un financement des installations de traitement de l'eau porté par la commune et accompagné par le délégataire dans toutes les démarches préalables (financement, subventions, ...).

Le tarif proposé est le suivant :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Part fixe (/an)	45,00 €HT	39,15 €HT
Part variable (/m <sup>3</sup> )	1,6400 €HT	1,1850 €HT
Facture type 120 m <sup>3</sup>	241.80 €HT	181,35 €HT
Prix branchement (évalué sur la base d'un chantier type)	1 856.76 € HT	1 911.63 € HT

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société **VEOLIA Eau comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif** ;
- D'approuver le contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** ainsi que ses annexes, **pour une durée de 12 ans** ;
- De m'autoriser à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

**Mme FESSY-PAQUET** : a quoi sert la cuve bleue ?

**M. LE MAIRE** : la cuve bleue sert au traitement des pesticides via le filtre à charbon actif qui est en location

**Mme FESSY-PAQUET** : je suis d'accord pour que l'eau soit traitée mais je ne comprends pas les tarifs

**M. LE MAIRE** : nous avons fait venir le cabinet d'études lors de la commission pour expliquer les modes de calcul

**M. SENERS** : j'ai refait le calcul et le delta est supérieur à ce que l'intervenant a présenté

**Mme FESSY-PAQUET** : j'attire une fois de plus l'attention sur les coûts car je ne comprends pas les montants annoncés par Véolia qui s'appuie leurs calculs sur des années de références différentes

**M. CURIE** : les différences de tarification s'expliquent par la part fixe qui est plus favorable aux personnes qui consomment plus de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

**VU** le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

**VU** le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

**VU** l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

**VU** le projet de contrat et ses annexes ;

**PAR QUATORZE VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET),**

**APPROUVE** la proposition sur le choix de **VEOLIA Eau** ;

**APPROUVE** le contrat proposé et ses annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession des services publics avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.



## DÉLIBÉRATION N° 2023-068 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### **M. LE MAIRE, rapporteur**

Un nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été approuvé avec VEOLIA Eau.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes des contrats ;

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement du service de l'eau potable qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;
- D'approuver le règlement du service de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

**A L'UNANIMITE des votants (18 voix)**

**APPROUVE** le règlement du service de l'eau potable ;

**APPROUVE** le règlement du service de l'assainissement collectif ;

## DÉLIBÉRATION N° 2023-069 : VENTE PARCELLE

### **M. LE MAIRE, rapporteur**

La commune a été saisi d'une demande de Madame Catherine MORENO portant sur la régularisation d'un bout de parcelle du domaine public non cadastré qui a été inclus par le biais de la clôture et vraisemblablement depuis plusieurs décennies, sur la parcelle cadastrée section AR n°456 sis 1 chemin du moulin neuf dont elle est propriétaire.

Le bout de parcelle en question, à rattacher par le biais d'une cession, à la propriété de Madame Catherine MORENO est de 16 m<sup>2</sup>. Cette dernière a pris à sa charge les frais afférents à l'établissement du document d'arpentage.

Je propose à l'assemblée de vendre le bout de parcelle de 16 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 €/m<sup>2</sup> HT à Madame Catherine MORENO, étant précisé que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27/11/2023

**A L'UNANIMITE des votants (18 voix)**

**De vendre** à Madame Catherine MORENO le bout de parcelle de 16 m<sup>2</sup> non cadastré inclus à ce jour sur la parcelle cadastrée section AR n°456 sis 1 chemin du moulin neuf dont elle est propriétaire

**Dit** que les frais afférents à cette vente seront à la charge Madame Catherine MORENO, acquéreur

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapporte à cette cession.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-070 : COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

**M. Jean-Luc FORTIN, rapporteur**

La volonté de la commune est de poursuivre son engagement dans une politique globale de maîtrise de l'énergie et pour se faire il est nécessaire de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

La signature d'une convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie est donc nécessaire.

**Mme DEYLAUD-VIGNAL** : concrètement de quoi s'agit-il ?

**M. FORTIN** : le SMEG nous accompagne dans la délivrance de ce certificat qui valorise les actions que l'on engage. On pourra également dès 2025 adhérer au syndicat pour avoir des tarifs plus avantageux et fixes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

**Vu** le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

### A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

**APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-071 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE

**Mme Alexandra MORAND, rapporteur,**

L'équipe éducative des classes de CE2/CM1/CM2 organise une classe découverte pour un séjour « Ski de fond/Alpin » du 26/03 au 29/03/2024 et qu'à ce titre l'association sportive scolaire de Meynes sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour les aider à financer ledit projet.

L'association sportive scolaire de Meynes ainsi que l'APE, au travers d'actions qui seront menées, financeront une partie des frais de transports qui s'élèvent à 5 320 €. Le prix de l'hébergement étant de 17 020 €, une participation aux familles est également demandée.

A ce titre, je propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association sportive scolaire de Meynes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

**ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association sportive scolaire de Meynes.



## DÉLIBÉRATION N° 2023-072 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024

**M. Christophe CURIE, rapporteur,**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les budgets primitifs n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, étant précisé que le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés dans la délibération d'autorisation.

Je demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**VU** les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les tableaux présentés par M. Christophe CURIE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2024 de la Commune ;

### A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Primitifs 2023 de la Commune selon la répartition par article et par budget défini ci-dessous, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 578 815.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 144 703.82 € (578 815.30 x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

<b>Articles</b>	<b>Crédits</b>	<b>Articles</b>	<b>Crédits</b>
203 : Frais d'études	25 703.82 €	2156 : Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	5 500 €
212 : Agencement et aménagement de terrain	15 000 €	2157 : Matériel et outillage technique	4 000 €
2131 : Bâtiments publics	20 500 €	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000 €
2135 : Installation générale, agencement, aménagement des constructions	15 000 €	2181 : Installations générales, agencement & aménagements divers	3 500 €
2138 : Autres constructions	14 000 €	2183 : Matériel informatique	1 000 €
2151 : Réseaux de voirie	15 000 €	2184 : Matériel de bureau et mobilier	2 000 €
2152 : Installation de voirie	15 000 €	2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000 €
21538 : Autres réseaux	15 000 €		
<b>TOTAL : 144 703.82 €</b>			

#### **BUDGET EAU :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023) : 35 205.89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 801.47 € (35 205.89 € x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

<b>Articles</b>	<b>Crédits</b>
203 : Frais d'études	2 500 €
2156 : Matériel spécifique exploitation	2 500 €
2158 : Installation, matériel et outillage autres	2 000 €
2313 : Constructions	1 801.47 €
<b>TOTAL : 8 801.47 €</b>	

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023) : 98 573.75 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 643.44 € (98 573.75 € x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

<b>Articles</b>	<b>Crédits</b>
203 : <i>Frais d'études</i>	5 000 €
2156 : <i>Matériel spécifique exploitation</i>	9 000 €
2158 : <i>Installation, matériel et outillage autres</i>	9 000 €
2313 : <i>Constructions</i>	1 463.44 €
<b>Total :</b>	<b>24 643.44 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2023-073 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ PUBLIC RELATIFS A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE – CONVENTION**

**M. LE MAIRE, rapporteur,**

La communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de repas en liaison froide.

Je propose au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et m'autoriser ou mon délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer la procédure de marché public adéquate.

Je propose que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes qui vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune de Meynes et de la communauté de communes du Pont du Gard.

**Mme DEYLAUD-VIGNAL :** a-t-on un comparatif des tarifs appliqués sur le territoire ?

**M. LE MAIRE :** Je n'ai pas connaissance de ce qui est appliqué sur les communes environnantes

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

**VU** le projet de convention,

**A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

**DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes et la communauté de communes du Pont du Gard relatif au marché de fourniture de repas en liaison froide.

**ACCEPTTE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

## DELIBERATION N° 2023-074 : CREATION D'EMPLOI

**M. LE MAIRE, rapporteur,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin d'un contrat P.E.C au service scolaire le 02/01/2024, de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service de 24h00 hebdomadaire.

Je propose de créer un emploi non permanent à temps non complet de 24h00 hebdomadaire du 03/01/2024 au 02/01/2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

**ACCEPTÉ LA CREATION**, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 d'un poste à temps non complet de 24h00 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire sur la base d'un temps de travail de 20/35<sup>ème</sup>.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-075 : ATTRIBUTION DE CARTES CADO AUX AGENTS

**M. LE MAIRE, rapporteur,**

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées aux agents de la fonction publique indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP). La valeur peu élevée de carte cado attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Le conseil municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**VU** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

**Article 1er** : Attribue des cartes cado aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2** : Ces cartes cado sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes : - carte cado de 100 € par agent.

**Article 3** : Ces cartes cado seront distribuées aux agents lors de l'apéritif de fin d'année organisé en décembre pour les achats de Noël. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau dans les enseignes partenaires dont la grande distribution. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour des dépenses d'alimentation & carburant.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.



## DELIBERATION N° 2023-076 : CONVENTION D'ADHESION DE MEDECINE PREVENTIVE

### **M. LE MAIRE, rapporteur,**

Le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, je propose aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et m'autoriser à cette fin à conclure cette convention professionnelle.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

**VU** le plan de santé au travail dans la fonction publique,

### **A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

#### **Article 1 :**

**DEMANDE** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.

**PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### **Article 2 :**

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

La séance est levée à 20 heures 06 minutes.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice FOURNIER



